

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 janvier 2021

CP2021_01_14
id. 5547

Le 19 janvier 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à Mme RIOLS), M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Sont absents :

M. DESCAZEAUX

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES COUVERTES ET EXTÉRIEURES

SISES SUR LA COMMUNE DE CAUSSADE

Lors de la réunion consacrée au vote du compte administratif du 28 juin 2017, une délibération de politique générale a été adoptée concernant la mise à disposition et l'utilisation des gymnases et des installations sportives extérieures sis sur les communes d'implantation d'un collège.

Cette délibération a pour objectif de permettre l'enseignement à l'éducation sportive des collégiens dans les gymnases et sur les plateaux sportifs de propriété communale, et d'en fixer les modalités, ainsi que de permettre une mutualisation des installations sportives de propriété départementale pour les associations sportives communales et éventuellement les établissements scolaires de premier degré.

Pour ce faire, le Département a souhaité mettre au point des conventions de gestion qui régissent les modalités d'utilisation et les contributions financières des collectivités respectives. Pour ces dernières, le calcul s'établit selon un forfait horaire d'utilisation défini par type d'équipement sportif (couvert ou extérieur), sur la base des heures d'utilisation effectives, validées en fin d'année scolaire.

Il est précisé que les tarifs s'adosent aux données INSEE (IRL -indice de référence des loyers- du deuxième trimestre de l'année civile précédant la rentrée scolaire de la même année) et seront automatiquement indexés chaque année par application du pourcentage d'évolution de la source précitée notifié par courrier.

Plus particulièrement, concernant les équipements sportifs de propriété départementale, les conditions financières tiennent compte de la participation communale lors de l'investissement de construction initiale du bâti et de l'ancienneté de la construction du gymnase (plus ou moins 15 ans).

Sur cette base, dès 2018, des conventions triennales ont été signées entre la commune de Caussade et la collectivité.

Il s'agissait des conventions d'utilisation :

- des installations sportives couvertes et non couvertes propriétés de la ville de Caussade utilisées par les collégiens du collège Pierre Darasse (convention n° 2018-53) ;
- et du gymnase René Barguès, propriété du Département, utilisé par les associations caussadaises (convention n° 2018.30).

D'une durée de 3 ans, elles couvraient la période des années scolaires 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 et sont donc arrivées à échéance à la fin de l'année scolaire de 2020.

Il est proposé de renouveler ces conventions pour une durée de 5 ans qui couvrira les années scolaires suivantes : 2020-2021 ; 2021-2022 ; 2022-2023 ; 2023-2024 et 2024-2025.

Il s'agit des mêmes conventions de fond et de forme, réactualisées à ce jour.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 juin 2017, relative à la politique de mise à disposition et d'utilisation des gymnases et installations sportives extérieures sis sur les communes d'implantation d'un collège,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et telle que ci-annexée, la convention tripartite concernant les conditions d'utilisation des installations sportives couvertes et extérieures, propriétés communales, à conclure entre le Département, la commune de Caussade et l'établissement local d'enseignement « Pierre Darasse » ;
- Approuve, selon les modalités susvisées et telle que ci-annexée, la convention tripartite concernant les conditions d'utilisation, par les associations de la ville et, le cas échéant, les établissements scolaires du premier degré, de l'installation sportive couverte, propriété départementale, à conclure entre le Département, la commune de Caussade et l'établissement local d'enseignement « Pierre Darasse », siège de l'installation susvisée ;
- Approuve, selon les modalités susvisées, le règlement intérieur de l'infrastructure sportive couverte départementale tel que ci-annexé ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, les documents contractuels correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Gérard Hébrard ne prend pas part au vote.

Le Président,

Christian ASTRUC